



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 30677

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur une inégalité induite par une décision prise par son ministère. En effet, dans le cadre du traitement de l'agénésie dentaire, son ministère a ajouté une restriction à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale en prévoyant « de réserver la prise en charge aux seuls patients atteints de la forme sévère, la dysphasie ectodermique anhidrotique ». On peut légitimement s'interroger sur les fondements de cette restriction qui interdit le remboursement de la pose d'implants aux enfants qui ne sont pas atteints par la forme grave de cette maladie. Elle souhaite connaître sa position face à cette injustice.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des malades atteints d'agénésie dentaire et notamment sur l'éventuelle inscription au remboursement de la forme sévère de cette pathologie, la dysphasie ectodermique anhidrotique. Le ministre rappelle que, conscient de cette situation, il a proposé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004, une modification des règles de prise en charge de l'assurance maladie. L'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale prévoit ainsi la possibilité de conditionner le remboursement d'un acte, notamment au respect d'indications thérapeutiques ou à l'état du patient : de la sorte, il sera possible d'autoriser la prise en charge d'implants dentaires dans certaines situations. Ces situations seront précisées médicalement. En effet, le même article prévoit que toute nouvelle inscription d'un acte ou d'une prestation à la nomenclature générale des actes professionnels (ou à la nomenclature des actes de biologie médicale) soit soumise au préalable à l'avis de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). Suite à une saisine de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés sur l'implantologie, l'ANAES a émis des recommandations sur la pose d'implants. Le conseil scientifique de l'ANAES examinera ces recommandations et rendra ses conclusions dans le courant du mois de mars 2004. Ce n'est qu'à la suite de ces conclusions que débiteront les travaux qui pourront conduire à l'inscription de l'acte à la nomenclature, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30677

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9776

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2740